



**APNM ADEFDROMIL-GEND**  
52 Avenue de Flandre 75019 PARIS  
Tél : 06/18/35/38/90

E-mail: [apnmadefdromilgend@gmail.com](mailto:apnmadefdromilgend@gmail.com)

Site : Armée Média, le journal de l'APNM ADEFDROMIL-GEND

AUCH, le 22 mars 2016

Monsieur le Général d'armée Denis FAVIER  
Directeur Général de la Gendarmerie  
Nationale  
4 rue Claude Bernard  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

**OBJET** : - Signalement de faits de violences par personnes dépositaires de l'autorité publique impliquant des militaires de la Gendarmerie.

**PIÈCES JOINTES** : - Compte-rendu effectué par message sans numéro en date du 4 février 2016 par le Mdl/Chef LE BLANC Vanessa affectée au Peloton Motorisé de Villefranche de Lauragais -31-.

- Feuilles de notes sous-officier 2016 Mdl/chef LE BLANC Vanessa.

- Observations écrites relatives à la feuille de notes sous-officier 2016 Mdl/chef LE BLANC Vanessa.

- Lettre adressée au Procureur Général près la Cour d'Appel à TOULOUSE -31- par le Mdl/chef LE BLANC Vanessa

- Lettre adressée au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance à TOULOUSE -31- par le Mdl/chef LE BLANC Vanessa.

Mon Général,

En ma qualité de président de l'APNM ADEFDROMIL-GEND, j'ai été informé par le Mdl/Chef de gendarmerie LE BLANC Vanessa, affectée au Peloton Motorisé de Villefranche de Lauragais -31-, adhérente, de faits de violences impliquant des militaires de la gendarmerie.

Ce gradé consciencieux et respectueux des valeurs militaires, des règles de déontologie relatives à la police nationale et à la gendarmerie nationale et au respect du Code de Procédure Pénale a été malmené dans le cadre d'une audition conduite par deux personnels de la section de recherches de Toulouse -31- chargés de l'enquête relative à ces faits.

Comme il est détaillé dans les documents joints, elle a fait l'objet d'un conditionnement verbal préalable à son audition d'un peu plus d'une heure. C'est dans ces conditions qu'elle a été influencée par l'exercice de pressions concises, notamment en ces termes : « **qu'elle a le marché entre ses mains** ». Tout a été fait pour la culpabiliser et remettre en cause sa loyauté envers sa hiérarchie dans le dessein de la faire adhérer à une version qu'elle conteste avec force et qui est par ailleurs préjudiciable à la victime ayant porté plainte. Chacun sait qu'un tel comportement est de nature à caractériser un délit pénal pour subornation de témoin.

Au cours de cette audition d'une durée totale de plus de 3 heures 00, elle n'a pas pu faire acter comme elle le souhaitait certains de ses éléments de témoignage faisant l'objet d'une censure sélective de la part des enquêteurs. Ces derniers ont même essayé de reformuler des propos pour en changer le sens soit en faveur des militaires concernés ou au détriment de la victime.

Le Mdl/chef LE BLANC est en congé de maladie depuis le 4 février 2016 et est ressortie particulièrement choquée par les pressions qu'elle a subies.

Ce jour, un signalement a été effectué par ce militaire à la cellule « STOP DISCRI ».

Ces faits étant de nature à aboutir à un retentissement tant pénal que médiatique susceptible de mettre en cause la responsabilité de l'institution, je me permets d'attirer votre attention sur cette affaire et sur le cas du Mdl/chef LE BLANC.

En la circonstance, ce militaire a fait preuve dans le respect de nos valeurs, de loyauté et de courage pour que la vérité ressorte.

Je vous prie de bien vouloir agréer, mon Général, l'expression de mon profond respect.

*Le Président de l'APNM-ADEFDROMIL-GEND*

*Paul MORRA*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul MORRA', written in a cursive style with several loops and a long horizontal stroke extending to the right.